

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document BE-BIO-05.056-0005865.2025.005			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle		
	Nom	Ferme de la warde		Autorité	Comité du Lait (BE-BIO-05)	
	Adresse	Warde 26 7901 Thieulain		Adresse	Route de Herve 104 , 4651, Battice	
	Pays	Belgique	Code ISO	BE	Pays	Belgique Code ISO BE
I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs						
• Production • Préparation • Distribution / Mise sur le marché						
I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production						
• (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (b) Animaux et produits animaux non transformés Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production biologique avec une production non biologique						
Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.						
I.7 Date, lieu			I.8 Validité			
Date	22 septembre 2025 15:35:58 +02 (Europe/Luxembourg)	Nom et signature	Comité du Lait	Certificat valable du	22/09/2025 au 22/12/2026	
Lieu	Battice (BE)	Digitally signed by: Comité du Lait on 2025-09-22 13:35:58 UTC				

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits		
	Nom du produit		Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Bovins		Biologique
	Epeautre		Biologique
	Herbe et foin de prairie		Biologique
	Lait		Biologique
	Luzerne		Biologique
	Mélange de céréales		Biologique
	Produits transformés à la ferme: produits à base de lait		Biologique
	Produits transformés à base de viande		Biologique
Pommes, poires, cerises et prunes		Biologique	
porcs		Biologique	
II.2 Quantité de produits			
II.3 Informations sur les terres			
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs			
Adresse ou géolocalisation		Activité	Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point 5
Warde 26 7901 Leuze-en-Hainaut		Préparation	Préparation avec un conditionnement de produits transformés à base de lait et de viande.
Warde 26 7901 Leuze-en-Hainaut		Production	Élevage de bovins avec une production de lait, de fourrage et de céréales
Warde 26 7901 Leuze-en-Hainaut Production		Distribution / Mise sur le marché	Ventes de produits transformés à base de lait et de viande.
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées			
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848			
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant			
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848			
Nom de l'organisme d'accréditation		Belac	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation		https://ng3.economie.fgov.be/NI/belac/prodcert/scope_pdf/262-PROD.pdf	
II.9 Autres informations			